

POUR TOUS : PERSONNES MAJEURES ET PERSONNES MINEURES

①

Effectuer la pré-demande directement sur le site internet ANTS : <http://ants.gouv.fr> ou sur le site ville-meximieux.fr et **IMPRIMER LA DEMANDE**

Pièces justificatives ORIGINALES à fournir

Ancienne carte d'identité (périmée de - de 5 ans) ou **passport** (de moins de 2 ans)

ou **acte de naissance de moins de 3 mois*** (en cas de perte, de 1ère demande ou si la CNI périmée de + de ans, ou en cas de discordance entre le passeport et la CNI)

②

** si votre commune de naissance a dématérialisé la délivrance des actes d'état civil, la fourniture de votre acte de naissance dans le cadre de votre demande n'est plus nécessaire.*



En cas de non restitution de l'ancienne carte d'identité, **un timbre fiscal d'un montant de 25€ doit être acquitté** <https://timbres.impots.gouv.fr>

③

Une photo d'identité de moins de 6 mois, conforme et en couleur - ne pas la découper !

(la photo doit être nette, sans pliure, ni traces. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La tête doit être nue, sans lunettes. les couvre-chefs sont interdits. Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée. Il ne doit pas sourire)

Un justificatif de domicile original datant de moins de 1 an à votre nom et prénom : facture EDF/ téléphone/ SOGEDO, quittance de loyer, avis d'imposition)

④



Pour les personnes majeures hébergées n'ayant aucun justificatif à leur nom, merci de fournir **le justificatif de domicile de l'hébergeant**, une **attestation** précisant qu'il est hébergé **de manière stable** ainsi que **la carte d'identité originale de l'hébergeant**.

Pour les étrangers devenus Français, pour les Français nés à l'étranger, et pour ceux nés en France de parents nés à l'étranger, fournir un certificat de nationalité française (**uniquement si première demande, perte ou pièce périmée de plus de 2 ans**)

Si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom), merci de fournir les **actes officiels de moins de 3 mois**



Pour le renouvellement des CNI concernées par l'extension de validité de 5 ans pour les personnes majeures, un justificatif de voyage est obligatoire. Pour plus de renseignements, contacter l'accueil au 07 74 46 08 80

POUR LES PERSONNES MINEURES, fournir en supplément les pièces ci-dessous

⑤

Le livret de famille et la CNI du parent accompagnant ainsi que son justificatif de domicile

EN CAS DE DIVORCE, merci de joindre l'original du jugement définitif et complet avec la **mention d'autorité parentale**.

⑥



En cas de garde alternée, les deux parents doivent se présenter avec un justificatif de domicile chacun et leur CNI. Ils doivent signer tous les deux une autorisation parentale.

IMPRIMER OBLIGATOIREMENT LA PRÉ-DEMANDE, une autorisation parentale avec signature est intégrée à la pré-demande.

POUR TOUS : L'INTERESSÉ MAJEUR OU MINEUR DOIT SE PRÉSENTER PERSONNELLEMENT EN MAIRIE AFIN DE DEPOSER SA DEMANDE ET D'APPOSER SES EMPREINTES DIGITALES ! TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ ET UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS DEVRA ÊTRE FIXÉ SELON NOS DATES DE DISPONIBILITÉ.